

Conseil Municipal du 17 juillet 2017

Compte-rendu

Présents : BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GRASSIN Céline, MARTINOD Christian, PARIS BORDENEUVE Pascale, RAFFORT Lionel, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène.

Etaient absents : ALLARD-METRAL Camille, GOMILA PATTY Aurélia, MERCY Pierre-Georges, PICARONIE Karine, TARDIVEL Gérard.

Avait donné pouvoir : GOMILA PATTY Aurélia à DUNAND-CHATELLET Sylvain

Secrétaire de séance : GRASSIN Céline

1) Devenir du bureau de poste de Villaz

Rapporteur M. Le Maire

RAPPEL de la séance du Conseil municipal du 3 avril 2017 :

Contexte et enjeux

En Haute-Savoie La Poste compte 171 points de contact. 80% de ses services sont accessibles via le numérique : suivi de comptes, colis, recommandés...L'activité retrait d'argent a été divisée par 2 on est passé de 6 retraits par mois à 3 retraits, le paiement sans contact est exponentiel... La Poste doit donc définir un nouveau modèle intégré à la vie locale, en évitant le schéma 1 commune=1 bâtiment.

A Villaz la population est active et dynamique, mais on constate une baisse croissante de la fréquentation du bureau. Au niveau national le constat est d'ailleurs le même : -10%/an pour le courrier ce qui représente une baisse de 50% du chiffre d'affaire. Pour ce faire, La Poste qui est une entreprise publique avec des impératifs de gestion comparable à une entreprise, adapte les horaires des bureaux de poste en les diminuant.

A Villaz la fréquentation a chuté de 30% en 3 ans, et la fréquentation moyenne au guichet est de 49 clients/jour (90 en moyenne fréquentent les bureaux du même type). Pour maintenir un bureau il faudrait compter 150 clients/jour. Sur Villaz les horaires d'ouverture ont conservé la même amplitude, l'ouverture plutôt le matin n'a pas amélioré la fréquentation. Depuis 5 ans le nombre d'heures d'ouverture à Villaz n'a pas été modifié, le e-commerce est en forte hausse, cela nécessite des adaptations.

Le 12 octobre 2016 deux représentants de La Poste ont été reçus par des membres du Conseil municipal suite à leur souhait d'une nouvelle formule de ce service sur la commune, les solutions peuvent être envisagées :

1. Le maintien d'un point de contact par la création d'un relais La Poste en partenariat avec un commerçant,
2. Le maintien du service existant (La Poste indique que dans ce cas les horaires seront adaptés).

M. le Maire a adressé un courrier argumenté privilégiant cette dernière solution le 6 février 2017 à M. Pierre Hérisson, Président de la commission départementale de la présence territoriale de Haute-Savoie, avec copie à F. Excoffier Conseiller Départemental, au Secrétaire Général de la Préfecture, et au correspondant délégué de La Poste.

Suite à la rencontre avec les représentants de La Poste avant la séance du Conseil municipal, il avait été demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur une des solutions.

La décision n'étant pas clairement tranchée, sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil municipal ont reporté leur décision.

Un questionnaire a été envoyé à la population par le biais de Villaz & vous (1 500 exemplaires), 11,71 % de retours ont été collectés et analysés par les élus en réunion de travail du 19 juin.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE PAR VOTE A MAIN LEVEE A LA MAJORITE des membres présents et représentés :

- **Le maintien d'un point de contact par la création d'un relais La Poste en partenariat avec un commerçant, 15 voix**
- Le maintien du service existant avec des horaires adaptés, 3 voix (H. SONNERAT, A. FALABRINO, A. BONAVENTURE)
- Abstention, 1 voix (P. PARIS BORDENEUVE)

2) Création d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur S.BAUD

Ce point est reporté au Conseil municipal suivant, n'ayant pas été présenté à la commission Finances-Administration Générale.

3) Conventions de mise à disposition de personnel de la Fédération des Œuvres Laïques 74 à la Mairie de Villaz

Rapporteur S.BAUD

Le centre de loisirs de Villaz auparavant géré par l'ex-Communauté de Commune du Pays de Fillière jusqu'au 31 août 2017 est passé sous la compétence de la commune de Villaz qui en a délégué la gestion la FOL 74.

Un projet de partenariat a été initié et les membres du Conseil municipal se sont positionnés le 26 juin 2017 sur le choix de collaborer avec cette fédération pour le devenir du centre de loisirs de Villaz à partir du 1^{er} septembre 2017.

Il a été proposé à tous les agents employés en CDD par la commune de Fillière de postuler s'ils le souhaitent, pour des postes en CDI, créés par la FOL sur le centre de loisirs de Villaz.

Tous les agents qui ont postulé ont été reçus et deux ont été retenus, correspondant à l'effectif nécessaire d'encadrement au vu du nombre prévisionnel d'enfants pour les mercredis.

Ces temps de travail correspondent à environ 0,8 ETP, et la FOL met à disposition de la mairie de Villaz ces deux agents pour effectuer des heures de travail afin d'assurer l'encadrement du restaurant scolaire et les TAP. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces conventions de mise à disposition et d'autoriser M. le Maire à les signer.

(Les projets de convention ont été remis au préalable aux membres du Conseil municipal et sont annexés à la présente délibération).

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER les conventions de mise à disposition

- D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

4) Convention de mise à disposition de personnel de la Mairie de Villaz à la Fédération des Œuvres Laïques 74

Rapporteur S.BAUD

Dans la continuité de la gestion partenariale du centre de loisirs de Villaz avec la FOL74, la commune de Villaz envisage de mettre à disposition de la FOL74 un adjoint technique employé par la Mairie de VILLAZ à temps non complet à raison de 764 heures sur la période s'étalant du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

Cet agent était mis à disposition précédemment de la commune Fillière du 01/01/2017 au 31/08/2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la FOL74 fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition. (Le projet de convention a été remis au préalable aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération).

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER la convention de mise à disposition
- D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

5) Conventions de mise à disposition de personnel de la Mairie de Villaz à l'Association Ecole et Loisirs

Rapporteur S.BAUD

Lors de la séance du 26 juin 2017, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la mise à disposition des locaux concernant l'Association Ecole et Loisirs.

Des conventions individuelles de mise à disposition de l'association d'agents communaux sont nécessaires tous les ans, afin d'assurer le bon fonctionnement de la garderie périscolaire au vu du nombre d'enfants inscrits.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces conventions de mise à disposition et d'autoriser M. le Maire à les signer.

(Les projets de convention ont été remis au préalable aux membres du Conseil municipal et sont annexés à la présente délibération).

Oùï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- D'ADOPTER la convention de mise à disposition
- D'AUTORISER M. le Maire à les signer.

6) Règlement intérieur des accueils périscolaires

Rapporteur S.DUNAND-CHATELLET

Il est rappelé la mise en place des différents accueils périscolaires à destination des enfants de maternelle et d'élémentaire (restaurant scolaire de 11h30 à 13h30 et temps d'accueil périscolaire (TAP) en vertu du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013) a nécessité l'élaboration d'un règlement intérieur.

Les modifications apportées au règlement intérieur 2017/2018 portent essentiellement sur les modalités d'annulation des repas en cas d'absence pour maladie d'un enfant, ainsi que les absences collectives en cas d'annulation de sorties scolaires.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision du règlement intérieur des accueils périscolaires dont le projet a été adressé à chaque conseiller municipal.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ce dernier entrera en vigueur à compter de la rentrée 2017-2018.

7) Elaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels

Rapporteur M. le Maire

Ce point était mentionné à l'ordre du jour dans les questions diverses, au vu de son importance, le Conseil municipal **à l'unanimité** demande à ce qu'il fasse l'objet d'une délibération.

En application de l'article L4121-1 du Code du travail, tout employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Cette disposition générale du code du travail prévoit, notamment, l'obligation pour l'employeur de mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail. Ainsi, tout employeur de plus de un salarié doit évaluer, compte tenu de la nature de ses activités, les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Depuis le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les résultats de cette évaluation des risques doivent être transcrits dans un document appelé document unique. C'est à la suite de cette évaluation que l'employeur pourra mettre en œuvre les actions de prévention. Ce document devra être remis à jour tous les ans, et être mis à disposition de tous les salariés (Code du travail, art. R 4121-2)

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
des membres présents et représentés :

- **Décide** de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un document unique
- **Autorise** M. le Maire à demander les subventions possibles auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique.

8) Questions diverses

- Poste d'ETAPS

Cet agent titulaire à la mairie de Villaz était mis à disposition auparavant et jusqu'au 31/08/2017 de la CCPF à hauteur de 30% de son temps de travail, la commune de Villaz 40% et l'ASP 30%.

La commune de Villaz devait se positionner sur le fait de reconduire ou pas ces 30% disponibles destinés à la commune de Fillière avant le 31/08/2017.

La commission scolaire, le Conseil municipal lors de réunions de travail ont décidé de ne pas renouveler cette mise à disposition de la commune Fillière et d'élaborer un projet cohérent d'activités jeunesse pour la commune de Villaz.

Parallèlement l'ASP a fait état d'un besoin supplémentaire au-delà des 30 % déjà octroyés, afin de permettre d'organiser des stages de foot pendant les vacances scolaires, ce qui porte la mise à disposition de l'ASP à 40%.

En termes d'heures la répartition proposée est la suivante :

- Pour ASP : **640 heures**

- Pour Villaz les 40% habituels pour Ecole et TAP (TAP : 108 heures et 10,5 heures de forfait de préparation des activités / Ecole : 516,5 heures sur temps scolaire) soit **635 heures**

La commission propose d'utiliser ces 20% supplémentaires pour des activités ex-CCPF ayant fait leur preuve et répondant au besoin des parents :

- Raid jeunes avec une semaine sans hébergement (sauf une nuit éventuellement) pour les ados de 12-17 ans en juillet estimé **105 heures**. Pour la mise en œuvre opérationnelle du Raid Jeunes, un encadrant temporaire est obligatoire (étudier la possibilité en lien avec le centre de loisirs).
- Activité Pass'Port en période scolaire : le soir après les TAP selon la proposition suivante :
 - **2 soirs pour Villaz avec groupe de 18 jeunes** (actuellement les inscriptions enfants Villaz sont telles que l'agent doit faire un groupe une semaine sur deux le soir prévu sur Villaz). Si deux soirs par semaine sont proposés sur Villaz et au vu de la demande, il y a la demande 2 groupes.
 - **1 soir sur Nâves** avec convention de mise à disposition de Nâves (accord tacite déjà initié avec Nâves).

Soit au total 3 soirs de 1h30 par semaine en période scolaire. Temps estimé : **172 heures** avec préparation.

Total estimatif : **1 552 heures effectives/ 1 607h légales.**

- Donc possibilité de proposer pendant les vacances scolaires de Toussaint et/ou de Pâques (Février moins demandé car vacances ski) par exemple une semaine de **Pass'port** pour les enfants, soit 35 heures de travail pour l'agent (préparation et animation) X 2 semaines : **70 heures**. Les 15 heures supplémentaires seront récupérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

Christian MARTINOD

